

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BREUILLET (17920)

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°AM_AG_2023_003 du 19/06/2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet, lequel vise en particulier à adapter le plan de zonage pour un projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des rives de la Seudre, à prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 1^{er} septembre 2021, à adapter le règlement écrit aux modifications susmentionnées et à ajuster les prescriptions qui vont à l'encontre de la densification, à adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation en cohérence avec le règlement écrit et le jugement du Tribunal Administratif.

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Guy Humbert et Monsieur Jean-Claude Rolquin en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera :

Du mardi 18 juillet 2023 à 8 h 30 au vendredi 18 août 2023 à 17 h 00, en la mairie de Breuillet, sise 28, rue du Centre à Breuillet 17920, aux heures d'ouverture au public : Lundi, Mardi, Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; Mercredi et Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans le bureau de l'accueil de la mairie, 28, rue du Centre à Breuillet 17920, les :

- Mardi 18 juillet 2023 de 9 h 30 à 12 h 00,
- Mercredi 2 août 2023 de 9 h 30 à 12 h 00,
- Vendredi 18 août 2023 de 14 h 30 à 17 h 00.

Les pièces du dossier seront :

- Consultables en mairie aux heures d'ouverture au public susmentionnées,
- Consultables sur le site internet de la ville (<https://www.breuillet-17.fr/modification-n-1-du-plu/>).

(Cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition en mairie).

Les observations du public pourront être :

- Formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable en mairie avec le dossier d'enquête.
- Transmises sur le registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4737/>), Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4737@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4737> et donc visibles par tous.
- Ou transmises au commissaire-enquêteur au lieu, jours et heures de réception du public au bureau de l'accueil de la mairie susmentionnés ou par courrier postal à l'adresse de la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête :

- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Breuillet ou pendant un an sur le site internet de la ville.
- Le rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques LYS

